

ARRETE N° 02/2023/115

Le maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association Le Gardon Castelnovien en date du 18 mai 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation chemin de la Grande Prairie afin de permettre le bon déroulement d'une épreuve de pêche,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **18 juin 2023**, la circulation sera interdite chemin de la Grande Prairie. L'accès des riverains et des services de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : Cette mesure fera l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge **de l'association**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, la police municipale et l'association organisatrice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 24 mai 2023

